

Communauté de Communes  
du Plateau de Lannemezan  
1 place de la république  
65300 LANNEMEZAN



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 62
- présents suppléants : 7
- procurations: 11
- absents : 2
- ayant pris part au vote : 79

**DÉLIBÉRATION n° 2017/09**

L'an deux mille dix-sept et le 03 mars à 19 heures, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 20 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents titulaires :** Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Maurice LOUDET, Jean Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Patrick DARRE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Emmanuelle URVOY, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Présents suppléants :** Stéphanie VIELCAZALS (remplace Jean-Marc DUPOUY), Pierre DUCAY (remplace Elie FOURCADE), Norbert CARRERE (remplace Jean-Marie DUTHU), Colette CAZENAVE (remplace Bernard PRIEUR), Jean-Charles LAUREYS (remplace Jacques LAUREYS), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE),

**Titulaires ayant donné procuration :** Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Monique KATZ à Rose-Marie COLOMES, Loïg LE RUN à Bruno FOURCADE, Jean-Manuel CAMACHO à Gisèle ROUILLON, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Stéphanie LAGLEIZE à Nicole MARQUIE, Pascal AUDIC à Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD.

**Objet :** Indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- L'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de conseiller communautaire délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

#### DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1° Des indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	41.92 %
Vices-Présidents	17,74 %
Conseillers communautaires délégués	5.16 %

2° L'ensemble de ces dispositions prendra effet à compter de la date d'exercice effectif des fonctions des élus concernés, à savoir :

- pour le président, à compter de sa date d'élection,
- pour les vice-présidents, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation sera exécutoire,
- pour les conseillers communautaires délégués, à compter de la date de la prise de l'arrêté par le Président.

3 °De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Abstention : Éric DOUTRIAUX

Ont voté pour : 57

Ont voté contre : 22 (Roger LACOME, Laurent LAGES, Rose-Marie COLOMES, Jean-Louis FOGGIATO, Maurice LOUDET, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Jean-Pierre DUTHU, Hervé CARRERE, Norbert CARRERE, Valérie DUPLAN, Christiane ROTGE, Joëlle VIGNEAUX, Nathalie SALCUNI, Maurice LOUDET, Jean-Paul LARAN, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Fabienne ROYO, Stéphanie NOGUES)

Pour copie conforme,  
Le Président,

Affichée le

16 MARS 2017



## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES  
13 MARS 2017  
ARRIVEE

Elus	Montants mensuels bruts
Président	1 622,58 €
1 <sup>er</sup> vice président	686,50 €
2 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
3 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
4 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
5 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
6 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
7 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
8 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
9 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
10 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
11 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
12 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
13 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
14 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
15 <sup>ème</sup> vice président	686,50 €
4 conseillers communautaires délégués	Total de 798,90 €